

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2019-343

CENTRE-VAL DE LOIRE

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2019

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire		
	R24-2019-11-29-001 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations	
	agricoles Bastien BRUNEAU (41) (2 pages)	

Page 3

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2019-11-26-006 - Arrêté modifiant l'arrêté relatif à la nomination d'un régisseur de recettes auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire (3 pages)

Page 6

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-11-29-001

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles
Bastien BRUNEAU (41)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2019-07-05-003 en date du 5 juillet 2019 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département de Loir-et-Cher;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.184 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 10 septembre 2019

- présentée par : Monsieur Bastien BRUNEAU
- demeurant : 3, Impasse des Ruelles 41000 VILLEBAROU
- exploitant: 77,59 ha

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 123,2312 ha - communes de : FOSSE, SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY, MAROLLES, VILLEBAROU

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher;

ARRÊTE

Article 1er: Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

Article 2: La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher et les maires de FOSSE, SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY, MAROLLES, VILLEBAROU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 novembre 2019

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation

La Chef du service régionale d'économie agricole et rurale

Signé: Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2019-11-26-006

Arrêté modifiant l'arrêté relatif à la nomination d'un régisseur de recettes auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté relatif à la nomination d'un régisseur de recettes auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE Officier de la Légion d'Honneur Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant Monsieur Pierre POUËSSEL, Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 novembre 2011 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes (amendes et consignations) auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA) et des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-139 du 27 juillet 2012 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2017 modifié portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Centre-Val de Loire ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 14 novembre 2019 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} décembre 2017 portant nomination du régisseur de recettes auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Centre-Val de Loire est modifié ainsi :

Madame Sarah PAJON, agent chargé du contrôle des transports terrestres, est nommée régisseuse de recettes auprès de la DREAL du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} décembre 2019.

En cas d'absence, inférieure à 2 mois, pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Bruno BRETTE, agent chargé du contrôle des transports terrestres est désigné suppléant pour la remplacer.

Article 2 : L'annexe de l'arrêté du 1^{er} décembre 2017, listant nominativement les mandataires habilités à encaisser les amendes et consignations au nom et pour le compte du régisseur de recettes est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire et le Directeur Régional des finances publiques Centre-Val de Loire et du Département du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 novembre 2019 Le préfet de la région Centre-Val de Loire Signé : Pierre POUËSSEL

Arrêté n° 19.248 enregistré le 26 novembre 2019

ANNEXE

Liste nominative des Agents chargés du Contrôle des Transports Terrestres habilités à encaisser les amendes et consignations pour le compte du régisseur.

Antenne d'Orléans:

- M. PUT Emmanuel, responsable d'antenne
- M. ARNAUD Philippe
- M. BRETTE Bruno
- M. CAMINADE Philippe
- M. HUNTE Hugh
- Mme MOULIN Corinne
- M. DERAND Jean-Fred (à compter du 1er septembre 2020)
- M. DESTREZ Pierre (à compter du 1er septembre 2020)

Antenne de Tours:

- M. GACHET Michel, responsable d'antenne
- M. BES Karl
- M. GAUTRON Gilles
- M. GODEAU Franck
- M. GROEN Stéphane
- M. POMMIER Stéphane
- M. QUEFFURUS Patrice
- Antenne de Vierzon:
- M. LAPLACE Aurélien, responsable d'antenne
- M. DIFRANCESCHO Philippe
- M. GODARD Yann
- M. JOBIN Cédric